ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 3045

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer concernant la conduite sous l'emprise de stupéfiants. Toute aussi dangereuse que la consommation d'alcool, il serait souhaitable que les actions menées pour lutter contre cette dernière, tant dans le domaine préventif que répressif, puissent être conduites en matière de stupéfiants. Des actions à caractère préventif telles que des dépistages au bord des routes, aux sorties des boîtes de nuit, des campagnes de publicité pour sensibiliser les conducteurs au danger de la conduite sous emprise de stupéfiants, la reconnaissance du caractère délictuel de la conduite sous emprise de stupéfiants sont aujourd'hui indispensables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

Une proposition de loi relative à la conduite sous l'empire de substances ou plantes classées comme stupéfiants vient d'être adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Depuis le 1er octobre 2001, l'arsenal législatif et réglementaire français donne déjà lieu à un dépistage systématique des stupéfiants pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel mais sans entraîner d'incrimination. Cette proposition de loi va plus loin puisqu'elle vise à créer un nouveau délit, similaire dans son dispositif à celui sanctionnant la conduite sous l'influence de l'alcool. Elargi à tout conducteur impliqué dans un accident corporel, le dépistage pourra être opéré également de façon aléatoire, en l'absence de commission d'infraction, sur toute personne à l'encontre de laquelle il existe des raisons plausibles de soupçonner qu'elle a conduit sous l'empire de drogues illicites.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Flory
Circonscription : Ardèche (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3045
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3213
Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 58